

Web et courriel

adresse électronique

sne@ademe.fr

le site du SNE-ADEME

[Dossier élections](#)

le site du SNE national

<http://www.sne-fsu.org>

Bulletin d'information aux
personnels de l'ADEME

Flash Info



Rôles et bilan des DELEGUE.E.S DU PERSONNEL DE L'ADEME

Qui contacter ?

Délégué.e.s syndicaux

Ruven GONZALEZ Véronique LOISON
DR Centre V-dL Angers

Patrick EVEN
DR Bretagne

CHSCT

Violaine GRILLON Véronique LOISON
Paris Angers (secrétaire)

Guy LAURENT Mathias COPY
DR Bretagne DR AURA

Délégué.e.s du personnel

Véronique LOISON Emmanuelle SALAZAR
Centre d'Angers DR Bourgogne Franche-Comté

Sébastien CATALANO Walter PERSELLO
DR Guyane Sophia Antipolis

Élu.e.s & représentant.e.s au CE

Catherine GUIMARD Patrick EVEN
Secrétaire Secrétaire adjoint
DR Centre V-dL DR Bretagne

Laurence MÉCHIN, trésorière
Didier CHÉREL Alain ANGLADE
Sophia Antipolis

Stéphane LECOINTE Emmanuel DAVID
DR Bretagne DR Occitanie

Ruven GONZALEZ Isabelle DÉPORTES
DR Centre V-dL Angers

Anne POMART
Marie-Catherine FOULQUIER
DR Occitanie

Michel CAIREY-REMONNAY
DR Bourgogne Franche-Comté

Représentant au CA

André TUEUX, DR PACA

Deux rôles:

En complément du CE et des délégué.e.s syndicaux, les délégué.e.s du personnel ont un rôle spécifique. D'après **l'article L. 2313-1 du code du travail**, ils ont pour mission :

- 1°) de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise ;
- 2°) de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions législatives et réglementaires dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

A distinguer des délégué.e.s syndicaux, qui, quant à eux, négocient les accords collectifs, et sont désigné.e.s par les organisations syndicales et non élus.



Ses moyens:

- Actuellement 12 délégué.e.s titulaires et 12 suppléant.e.s (13 pour la prochaine mandature fin 2016)
- Des réunions mensuelles avec la direction (cf les CR sur intrademe)
- Environ 2900 heures de délégation par an

Les Délégués du Personnel



Depuis les dernières élections en novembre 2013, les délégué.e.s du personnel SNE sont 2 titulaires et deux suppléants, assisté.e.s par les délégués syndicaux, et un réseau de correspondant.e.s locaux, sympathisant.e.s Sne, qui remontent des questions à poser à la direction.

Ainsi, ce sont à ce jour 163 questions qui ont été posées sur des sujets très divers, concernant soit des situations individuelles, soit des situations collectives:

Parmi les sujets récents, bien sûr de nombreuses interventions sur la mise en œuvre de CFA, et d'autres questions sur l'application des accords collectifs, sur l'application de la convention de travail, sur les notes internes, guide mission par exemple, sur les effectifs...

Par ailleurs, les délégué.e.s du personnel sont intervenu.e.s en conseil individuel de certains salarié.e.s en situation difficile; et il y en a forcément, vu la façon dont parfois s'est passée la réorganisation dans les DR fusionnées ou dans d'autres directions.

Plus rarement, nous avons été amenés à assister des collègues engagé.e.s dans des conflits ouverts, voire des procédures de licenciement, pour négocier des compromis satisfaisants.

Chaque année, les délégué.e.s du personnel participent à titre consultatif à la commission de conciliation relative aux augmentations individuelles ou changements de fonction.

- Le Sne a récemment identifié une pratique de la direction pénalisant certains salarié.e.s à temps partiel, notamment entre 35 et 39h/semaine. Le mode de calcul des cotisations assurance vieillesse à l'ADEME minore parfois les cotisations Ircantec, ce qui peut être défavorable pour certain.e.s salarié.e.s. Le Sne a consulté les services juridiques de l'Ircantec qui ont confirmé cette situation. La direction indique que à contrario le plafond de cotisation au régime général est mieux saturé si l'année est située dans les 25 meilleures prises en compte. La direction accepte désormais sur demande du salarié.e de pratiquer le mode de calcul proratisé. Toujours faut-il qu'elles ils en soient informé.e.s !

- Par ailleurs, savez vous qu'un.e salarié.e à temps partiel pourrait demander à cotiser à l'assurance vieillesse comme s'il.elle travaillait à temps plein, si la négociation avec la direction lors de la négociation annuelle obligatoire aboutit dans ce sens?

Les accords ARTT et GPEC Senior le prévoient actuellement dans certains cas seulement.

La.e salarié.e qui opte pour la retraite progressive (décret du 16 décembre 2014) doit même être informé.e de cette possibilité, prévue par l'article L. 241-3-1 du code de la sécurité sociale., ce qui n'a pas encore été le cas à l'ADEME.

Une question? Contactez nous.



Adhérez ou votez SNE-FSU

Pour la défense de notre outil de travail et des intérêts des salariés auprès de l'employeur et des acteurs de la société avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement.